



Au Collège

L'audit sur les horaires au collège réalisé conjointement par le ministère des Finances et l'Education Nationale en 2006 avait vocation à légitimer une politique de réduction des horaires élèves, comme en atteste la note de présentation du 13 avril 2006 qui définissait la mission de l'audit : il y est affirmé de manière péremptoire que les horaires sont « lourds », que le coût par élève est « parmi les plus élevés » et que les « performances sont moyennes ».

Or, les résultats de l'audit n'ont pas permis de fonder de tels présupposés :

1- Horaires des élèves et dotations des collèges

- Les horaires élèves sont considérés comme plutôt stables avec même une baisse en 6^e et 5^e entre 1977 et 2006 (moins 2 heures hebdomadaires).
- avec 830h à 940h par an selon les âges, les enseignements obligatoires en France se situent seulement « **un peu au-dessus de la moyenne** » européenne (respectivement 804h et 884h)¹.
- la proportion d'enseignements dispensés en groupe tend à diminuer (19,3%).
- Le rapport note enfin des disparités importantes de dotations d'enseignement selon les académies et les territoires.

2- Evaluation des compétences des élèves

En se fondant à la fois sur les évaluations internationales et des indicateurs nationaux, le rapport dresse **un bilan plus positif et équilibré**. Ne pouvant stigmatiser ces résultats, les rapporteurs ne focalisent pas sur la moyenne des pays de l'OCDE (au-dessus de laquelle la France se situe, la plupart du temps) mais de « *résultats en deçà des pays les plus efficaces* », d'où « *une performance qui reste à démontrer* ».

3- Coût

Les rapporteurs prennent des précautions sur cette question et indiquent notamment que « *les chiffres de la Dépense Intérieure d'Education (DIE) sont à interpréter avec prudence*² (page 21) » parce qu'il est difficile d'identifier et de consolider l'ensemble des dépenses consacrées au collège, mais insistent néanmoins sur une augmentation sensible (+33% sur 15 ans) du coût moyen d'un collégien, passant notamment de 6.413 € en 1995 à 7.401€ en 2004.

Pour que le collège scolarise efficacement tous les élèves de la Sixième à la Troisième sans filière ségrégative ni éviction précoce, le SNES propose de :

- repenser la culture commune (exigeante mais accessible et mobilisatrice) ;
- améliorer les situations d'apprentissage au sein de la classe (24 élèves maximum, 20 en ZEP ; des horaires disciplinaires suffisants pour traiter les programmes ; alterner le travail en classe entière et en groupes) ;
- multiplier de véritables dispositifs d'aide et de soutien, sans priver les élèves d'une partie des enseignements ;
- créer des équipes pluri-professionnelles complètes (enseignants, CPE, CO-Psy, assistante sociale, infirmière...) qui disposent de temps pour suivre les élèves les plus en difficultés ;
- favoriser le travail d'équipe en intégrant du temps de concertation dans le service des membres de l'équipe ;
- en finir avec les ghettos scolaires et assurer une mixité sociale dans tous les collèges ;
- organiser des aides aux devoirs.

¹ La présentation de quelques systèmes éducatifs européens en Annexe V, montre qu'il faut être prudent en matière de comparaisons tant les organisations diffèrent d'un pays à l'autre,

² La DIE inclut toutes les dépenses d'éducation (Etat, collectivités, entreprises, ménage). C'est au niveau de l'investissement des conseils généraux que l'augmentation est la plus forte entre 1995 et 2004.

En lycée

Lors de la publication de l'audit sur la grille horaire des enseignements au lycée, nous avons exprimé notre désaccord avec nombre d'affirmations qu'il contenait et qui sont reprises aujourd'hui.

- Les coûts

Les comparaisons de l'OCDE ne portent que sur les coûts engagés directement ou indirectement « au titre des établissements d'enseignement, tous services confondus ». Ainsi les dépenses engagées directement par les familles comme celles engagées directement par les entreprises (formations en alternance par exemple) ne sont pas prises en compte.

Par ailleurs le fonctionnement de certaines formations post-bac (BTS, CPGE) est en partie imputé en France au second degré dans les calculs de l'OCDE.

Enfin le financement de l'enseignement de certaines disciplines (EPS, enseignements artistiques...) n'est pas dans certains pays assuré directement ou indirectement « au titre des établissements d'enseignement ».

Tout cela relativise beaucoup les écarts affichés dans les documents de l'OCDE.

- « Une offre d'options lourde et très diversifiée qui nuit à la lisibilité de l'offre de formation » ?

En seconde la liste des enseignements optionnels La situation de la LV2 ou des enseignements artistiques est éclairante : enseignements de spécialité ou obligatoires dans certaines séries, ils restent facultatifs dans d'autres. Ne pas les offrir à un élève de seconde le prive en fin d'année de possibilités de choix de séries en première.

Les options de première et terminale sont des enseignements d'enrichissement d'un parcours qui commence à se spécialiser. Ils ne brouillent pas le parcours de l'élève mais lui permettent, s'il le souhaite de le compléter plus individuellement.

- « Un mode d'organisation rigide, qui constitue un frein à l'innovation pédagogique et à l'introduction de nouveaux modes d'apprentissage ou de nouvelles façons d'enseigner, et aussi un frein à l'efficacité pédagogique. » ?

Si les contraintes d'organisation des emplois du temps sont réelles, c'est surtout la **politique de restriction des moyens qui conduit à des regroupements d'élèves de séries différentes, voire de niveaux différents, qui empêchent toute adaptation, même temporaire, des emplois du temps**. A ce titre, la suppression de TPE de terminale n'a pas été due, à notre connaissance, à une trop grande rigidité du système, mais bien à la volonté ministérielle de récupérer des postes !

- « un horaire hebdomadaire et un horaire annuel parmi les plus lourds de tous les pays de l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE) » ?

L'horaire obligatoire d'un élève de lycée est variable suivant les séries et les niveaux et oscille de 28 à 30,5 heures hebdomadaires en seconde (dont 12h30 dédoublée dans le cas des 30H30 !) et de 24H30 en Terminale-spécialitéLV1 à 30H30 en terminale S-SI (dont 13 dédoublées). Pour mémoire, l'horaire hebdomadaire d'un élève de terminale E était de 33H jusqu'en 1990, date à laquelle il est passé à 30H. La réforme de la STG a diminué l'horaire élève d'une heure environ...

Le temps de présence obligatoire d'un élève en cours est un élément parmi d'autres dans sa semaine de travail scolaire. La perception de ce temps et la fatigue ressentie est aussi fonction des conditions d'enseignement et plus particulièrement de la lourdeur des effectifs.

Par ailleurs, il est admis qu'en moyenne un élève consacre l'équivalent d'environ 1/4 de ce temps à des activités scolaires en-dehors de l'Ecole (travail à la maison, soutien scolaire...). Ce temps est variable suivant les séries et il est admis que les dans les séries ayant les effectifs les plus lourds, en particulier les séries technologiques, le temps de travail en dehors du cours est souvent moindre. Les élèves sont alors beaucoup plus encadrés et accompagnés, et cette approche des apprentissages est une des clés de la réussite des séries technologiques.

Que ce soit en collège ou en lycée, l'horaire obligatoire d'un élève intègre des disciplines qui, soit n'existent pas (philosophie au lycée par exemple) soit sont assurées en dehors du temps scolaire stricto sensu (enseignement artistiques au collège, EPS par exemple) dans d'autres pays. Les comparaisons internationales sur l'horaire élève ne prennent pas en compte ces dimensions.

C'est donc bien le temps de l'élève dans sa globalité qu'il faut interroger. (voir fiche le temps de l'élève)

LES HORAIRES ELEVES dans les series générales

SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

Couple d'enseignements de détermination		Horaire classe entière	Horaire dédoublé	Total hors option	Total avec une option
LV2-SES		20.5	7.5	28	31
LV2-IESP		18.5	10	28.5	31.5
LV2-ARTS		21.5	7	28.5	31.5
LV2-LANGUE ANCIENNE		21.5	7	28.5	31.5
LV2-LV3		20.5	7.5	28	31
LATIN-GREC ANCIEN		22.5	6.5	29	32
LV2 et	INFO DE GESTION	19.5	9	28.5	31.5
	AUTRE OPTION TECHNO	18.5	10	28.5	31.5
COUPLE TECHNOLOGIQUE AVEC SVT		16.5	12.5	29	32
COUPLE TECHNOLOGIQUE SANS SVT		16	11	27	30
LV2-EPS		22.5	8	30.5	33.5

Tous les horaires de première sont comptés hors TPE (2H par élève)

SERIE ES

PREMIERE

Enseignement de détermination SES, Mathématiques ou LV1 : 22+(4.5) soit 26.5H hors options

Enseignement de détermination LV2 : 23+(4.5) soit 27.5H hors options

TERMINALE

Spécialité SES, Mathématiques ou LV1 : 23+(3.5) soit 26.5H hors options

Spécialité LV2 : 24+(3.5) soit 27.5H hors options

SERIE S

PREMIERE

Enseignement de SVT dans le tronc commun: 19+(7.5) soit 26.5H hors options

Enseignement de SI dans le tronc commun: 19+(11.5) soit 30.5H hors options

TERMINALE

Enseignement de SVT dans le tronc commun: 19.5+(8.5) ou 17.5+(10.5) soit 28H hors options

Enseignement de SI dans le tronc commun : 17.5+(13) soit 30.5 sans spécialité et hors options

SERIE L

PREMIERE

Enseignement obligatoire au choix	LV2 dans le tronc commun		LATIN dans le tronc commun	
	horaire	Total hors options	horaire	Total hors options
LV1	17.5+(6)	23.5	19.5+(5)	24.5
LV2	18.5+(6)	24.5	18.5+(6)	24.5
LV3	18.5+(6)	24.5		
LANGUE ANCIENNE	18.5+(6)	24.5	Grec uniquement: 20.5+(5)	Grec uniquement: 25.5
ARTS	19.5+(7)	26.5	21.5+(6)	27.5

TERMINALE

Enseignement de spécialité	LV2 dans le tronc commun		LATIN dans le tronc commun	
	horaire	Total hors options	horaire	Total hors options
LV1	22+(2.5)	24.5	24+(1.5)	25.5
LV2	23+(2.5)	25.5	23+(2.5)	25.5
LV3	23+(2.5)	25.5		
LANGUE ANCIENNE	23+(2.5)	25.5	Grec uniquement: 25+(1.5)	Grec uniquement: 26.5
ARTS	24+(3.5)	27.5	26+(2.5)	28.5